

SEANCE DU CONSEIL DU 5 FEVRIER 2018

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-

Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE,

Bruno GREINDL et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale;

EXCUSE : Jean-Marie POLET ; Conseillers communaux ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1. *PV du Conseil du 20 décembre 2017 – Approbation ;*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2017

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2. *Service finances – Finances communales*

2.1. Dotation Zone Dinaphi – Approbation ;

Vu la loi du 15/05/07 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19/04/14 ;

Vu l'arrêté royal du 02/02/09 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28/12/11;

Vu l'article 7, 2° de l'arrêté royal précité créant la zone de secours comprenant

Anhée, Beuraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Florennes, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Philippeville, Rochefort, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Yvoir, dénommée «DINAPHI»;

Vu la circulaire ministérielle du 14/08/14 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68, § 2 de la loi précitée en vertu duquel «les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés» ;

Attendu que la dotation de la commune de Havelange représente 2.55 % du budget total de la zone de secours DINAPHI ;

Considérant qu'il y a lieu de baliser l'augmentation du budget de la zone de secours à maximum 10 % pour l'année 2018 par rapport à l'année 2017 ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 23 janvier 2018 ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget communal 2018 ;

Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Sur proposition du Collège communal ;
Arrête à l'unanimité

Article 1er et unique :

- Comme suit la dotation de la commune de Havelange en faveur de la Zone de secours pour l'exercice 2018 : 232.680,55 €.

La présente délibération sera transmise aux Autorités supérieures pour approbation ainsi qu'à Madame Danièle MATHIEU, Directrice financière, pour information.

2.2. Dotation Zone de Police – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;
Attendu qu'il y a lieu de fixer la dotation communale en faveur de la zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget voté par la zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2018 en séance du Conseil de police le 7 décembre 2017. ;

Considérant que le montant de la dotation de la commune de Havelange s'élève à 527.019,32€.

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 23 janvier 2018;

Arrête à l'unanimité

Article 1er et unique

- Comme suit la dotation de la commune de Havelange en faveur de la zone de police pour l'exercice 2018 : 527.019,32€.

3. Patrimoine

3.1. Changement de nom de rue à Havelange – Approbation ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30;

VU le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voiries publiques, modifié le 03 juillet 1986;

VU la délibération du Collège communal du 30 novembre 2017 relatif à la dénomination d'une voirie à Havelange;

VU l'avis de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie rendu le 17 novembre 2017;

Considérant la nécessité d'identifier une voirie le long de laquelle des habitations vont être construites ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er

DE RENOMMER le tronçon de voirie de la Rue Bellaire(H) rejoignant la Rue de Hiettine(H) par « **Rue de la Marsale(H)** »

Article 2

DE CHARGER le Collège communal des formalités prescrites en la matière.

4. Marchés publics de travaux

4.1. Enduisages 2018 – Cahier spécial des charges, estimation et choix du mode de passation – Approbation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° CV.17.026 relatif au marché "Enduisage 2018" établi par l'auteur de projet, Service technique provincial;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.085,00 € hors TVA ou 142.882,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180004);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 janvier 2018;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

d'approuver le cahier des charges n° CV.17.026 et le montant estimé du marché "Enduisage 2018", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.085,00 € hors TVA ou 142.882,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180004).

4.2. Maison Rurale Polyvalente – Avenant n°2 à la convention d'exécution 2009 – Ratification

Décide à l'unanimité de ratifier la décision du Collège communal approuvant l'avenant

Vu la délibération du Collège communal du 09/04/2009 approuvant le programme et les modalités de la convention-exécution 2009 relative à l'aménagement d'une maison rurale polyvalente à Havelange

Vu l'avenant n° 1 du 3 janvier 2012 à la convention précitée approuvé par Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne allouant à l'Administration communale un montant de 1.374.617,29€ ;

Vu le projet complet du 4 octobre 2017 ainsi que son estimation détaillée relatif à la construction d'une maison rurale polyvalente dressé par l'auteur de projet, à savoir le BEP désigné en séance du Conseil communal du 23 mai 2016 ;

Considérant que ce projet est estimé à 1.403.109,95 € TVAC se ventilant comme suit :

Aménagement MRP (TVAC)	TOTAL	Région wallonne	FWB	Infrasports	Commune
1) Trv aménagement MRP	945.183,16	80%	756.146,53		189.036,63
2) Abords (<i>NE en ODR</i>)	90.266,16	0%			90.266,16
3) Equipement culturel (50 %)	76.465,95	0%		38.232,98	38.232,98
4) Equipement sportif (70 %)	53.745,24	0%		37.621,66	16.123,57
Ss total	1.165.660,50				333.659,34
6) Honoraires (AP, coord SS, surv., TS)	237.449,44	80%	189.959,56		47.489,88
TOTAL	1.403.109,95		946.106,09	38.232,98	37.621,66

Vu l'avenant n° 2 - 2017 à la convention exécution 2009 fixant le montant de l'intervention de la part développement rural suite à l'examen du projet estimé ci-dessous permettant à la commune de Havelange de poursuivre et concrétiser la fiche projet n° 9 portant sur la création d'une MRP à Havelange ;

APPROUVE :

Article 1^{er} et unique :

- les modalités de l'avenant 2017 à la convention exécution 2009 ainsi que le montant total de l'investissement de 1.403.109,95 € TVAC y compris honoraires et les voies et moyens couvrant cette dépense repris dans le programme financier détaillé annexé à cet avenant.

La présente délibération :

- sera transmise au SPW – DGO3 – Service extérieur (à l'attention de Monsieur Edgard GABRIEL) afin d'introduire la demande d'avenant à la convention précitée auprès de Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité ;
- sera soumise à ratification lors d'un prochain Conseil communal.

Développement rural - Commune de Havelange - Avenant 2017 a la convention-exécution 2009

ENTRE

la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

ci-après dénommés la Région wallonne, le Ministre et l'Administration, de première part,

ET

la Commune de HAVELANGE représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Commune, de seconde part,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de HAVELANGE ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la convention-exécution du 03 janvier 2009 et à son avenant du 03 janvier 2012 relatifs à la création d'une Maison Rurale Polyvalente à HAVELANGE ;

IL A ETE CONVENU :

Article 1^{er}

Le programme détaillé 2009, annexé à la convention du 09 juillet 2009, est remplacé par le programme détaillé 2017 ci annexé.

Le montant de l'intervention du Développement rural repris à l'article 12 – programme de ladite convention est remplacé par l'estimation globale de **946.106.09 EUROS**.

Article deux :

Le projet « *Création d'une 'Maison rurale Polyvalente' à Havelange* » sera mis en adjudication dans un délai de 18 mois à partir de la notification du présent avenant.

Article trois :

La subvention, à partir des crédits de Développement rural, est plafonnée au montant indiqué au tableau annexé au présent avenant.

En annexe et faisant partie intégrante de la présente convention figurent le programme financier détaillé des travaux, la fiche projet actualisée n° 9 du PCDR et ses annexes.

Fait en double exemplaire à NAMUR, le

POUR LA COMMUNE :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Fabienne MANDERSCHEID

POUR LA REGION WALLONNE :

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et
Délégué à la Grande Région

René COLLIN

Programme financier détaillé : 2018 - avenant 2017 a la convention - execution 2009 : commune de havelange

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	
FP n°9 : <i>Création d'une 'Maison rurale Polyvalente' à Havelange</i>			
Rénovation du bâtiment (80 % DR)	945.183,16 €	80 %	756.146,53 €
Abords	90.266,16 €	0 %	0,00 €
équipements culturels	76.465,95 €	0 %	0,00 €
équipements sportif	53.745,24 €	0 %	0,00 €
Total des Honoraires (80 % DR)	237.449,44 €	80 %	189.959,56 €

TOTAL	1.403.109,95 €	946.106,09 €
-------	-------------------	--------------

**PARTICIPATION DEVELOPPEMENT
RURAL 946.106.09 €**

**Vu pour être annexé à la
Convention-exécution du 09 juillet 2009 et
à son avenant du 03 janvier 2012**

Visa n°09/35096 du 29/06/09 : 833.500,00 €

Visa n°11/49425 du 12/12/11 : 541.117,29 €

Total des deux visas : 1.374.617,29 €

Montant à engager :
0.00 €

**Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la
Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine
et Délégué à la Grande Région**

René COLLIN

4.3. PCDR : Aménagement de la salle et du logement à Porcheresse – Convention de faisabilité fiches 1 et 2 du Lot I – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière,

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 mars 2017 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté en CLDR de Havelange le 12 décembre 2016 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de Monsieur le Ministre de la Région wallonne en date du 26 octobre 2017 ;

Vu les conclusions de la CLDR de Havelange, réunie le 13 novembre 2017, desquelles il apparaît qu'il convient d'introduire une demande de convention-faisabilité rassemblant les 2 premières fiches du lot I du PCDR ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter une convention-faisabilité développement rural pour les fiches projets n° 1 et 2 du lot I intitulées : « Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords » et « Rénovation d'un logement modéré à Porcheresse dans le bâtiment adjacent à la Maison de village » ;
- d'approuver la mise en œuvre de ces 2 fiches en tant que premier projet dans le PCDR ;
- de solliciter auprès du Ministre compétent l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet du programme des travaux relatifs à l' Aménagement et rénovation de la Maison de village de Porcheresse et de ses abords et la rénovation d'un logement modéré à Porcheresse dans le bâtiment adjacent à la Maison de village , cette provision étant fixée à 5 % de l'estimatif du projet ;
- de transmettre une expédition de la présente décision au SPW – DGO3 – Service extérieur du DR de Ciney, à l'attention de Monsieur Edgard GABRIEL.

5. Partenariat

5.1. Be-Alert – Adhésion Centrale de marché proposée par le SPF Intérieur – Centre de Crise – Convention – Approbation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 ;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur et plus précisément le Centre de crise a réalisé des marchés publics visant à mettre à disposition de ses divers partenaires de sécurité différents outils de travail élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et la gestion de crise (ex. plate-forme d'alerte BE-Alert, le système de gestion de crise ICMS, un contact center...);

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que le centre de crise entend faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés qu'elle a réalisé ainsi que ses éventuelles prolongations ;

Considérant qu'une autorité locale pourra, en cas de confrontation à une situation d'urgence, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de crise dans le cadre des marchés publics;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er et unique :

De conclure et de ratifier la convention générale – Adhésion à la centrale de marché proposée par le SPF Intérieur – Centre de Crise et annexée à la présente.

5.2. BE-Alert – Convention – Approbation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 ;

Considérant que le Service Public Fédéral Intérieur et plus précisément le Centre de crise a réalisé des marchés publics visant à mettre à disposition de ses divers partenaires de sécurité différents outils de travail élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et la gestion de crise (ex. plate-forme d'alerte BE-ALERT, le système de gestion de crise ICMS, un contact center...);

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que le centre de crise entend faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés qu'elle a réalisé ainsi que ses éventuelles prolongations ;

Considérant qu'une autorité locale pourra, en cas de confrontation à une situation d'urgence, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de crise dans le cadre des marchés publics qu'elle a réalisé ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale de marché organisée par le Service Public Fédéral Intérieur – Centre de Crise afin de pouvoir faire bénéficier la Commune de Havelange des différents outils élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise, et ce aux conditions du marché obtenues par ledit Centre de Crise dans le cadre des marchés qu'il attribue ;

Considérant que pour chaque instrument de travail, une convention spécifique à part entière a été rédigée afin de déterminer les conditions d'utilisation et les domaines d'application.

Considérant que la Commune de Havelange souhaite adhérer plus particulièrement à la centrale de marché du Service Public Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de crise et l'information à la population :BE-ALERT ;

Vu la proposition de convention BE-ALERT proposée par le Centre de Crise ;

Considérant que le Centre de crise a attribué l'accord-cadre « Centrale de marché de Service Public Fédéral Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de et l'information à la population référencée IBZ/DGCC/AL/2015/BE-ALERT/001 à la firme Nextel, Koralenhoeve, 15 à 2160 WOMMELGEN pour une durée maximale de 6 ans avec comme extrême date finale le 5 février 2024.

Considérant que le coût de l'abonnement de type 1 au service BE-ALERT est estimée pour la première année au montant de 1.100€ HTVA et que le coût d'activation à la plate-forme est de 100 € HTVA, soit un coût total de 1.452€ TVA ;

Considérant que ces dépenses peuvent être imputées à l'article 131/124-48 au budget ordinaire 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} et unique

De conclure et de ratifier la convention BE-ALERT proposée par le SPF Intérieur – Centre de Crise et annexée à la présente.

6. Information(s)

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le Huis clos

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 19 mars 2018 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 5 février 2018

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
F. MANDERSCHEID

La Bourgmestre,
N. DEMANET.